

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 24 septembre 2026

DCM N° 26-09-24-25

Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'une emprise foncière sise rampe de Bellecroix.

La Ville de Metz est propriétaire d'une emprise à usage de parking et d'espace vert d'une superficie d'environ 1.097 m², à extraire d'une parcelle cadastrée section 15 n°127, située Rampe de Bellecroix à Metz et relevant de son domaine public.

L'association FOOTBALL CLUB ESPOIR a fait part de son intérêt pour l'acquisition de ladite emprise, dans le cadre d'un projet de parking clôturé. L'emprise en question est déjà partiellement utilisée comme parking dans le cadre d'une convention de mise à disposition précaire et révocable.

L'emprise concernée, ne représentant plus d'intérêt pour les projets de la Ville de Metz et n'étant, à ce jour, plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public, il convient de procéder au constat de sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public communal en vue de sa cession ce, conformément aux dispositions de l'article L. 2141-1 du CG3P.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le plan de situation annexé à la présente délibération, identifiant les limites parcellaires de l'emprise à extraire de la parcelle cadastrée section 15 n°127,

CONSIDERANT que cette emprise n'est plus affectée à l'usage public ni utilisée matériellement à l'usage direct du public,

CONSIDERANT que cette emprise ne présente plus d'intérêt pour les projets de la Ville de Metz et n'est plus susceptible d'être affectée utilement à un service public,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Metz de procéder aux régularisations foncières qui s'avèrent nécessaires sur l'ensemble de son territoire,

CONSIDERANT le projet de cession de cette emprise au profit de l'association FOOTBALL CLUB ESPOIR,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CONSTATER** la désaffectation de fait à l'usage direct du public et du service public d'une emprise d'environ 1.097 m² à extraire de la parcelle cadastrée section 15 n°127 sise Rampe de Bellecroix à Metz, telle que figurant sur le plan ci-joint.
- **DE PRONONCER** le déclassement du domaine public communal de l'emprise précitée afin de la faire entrer dans son domaine privé.

Service à l'origine de la DCM : Affaires Foncières et Immobilières

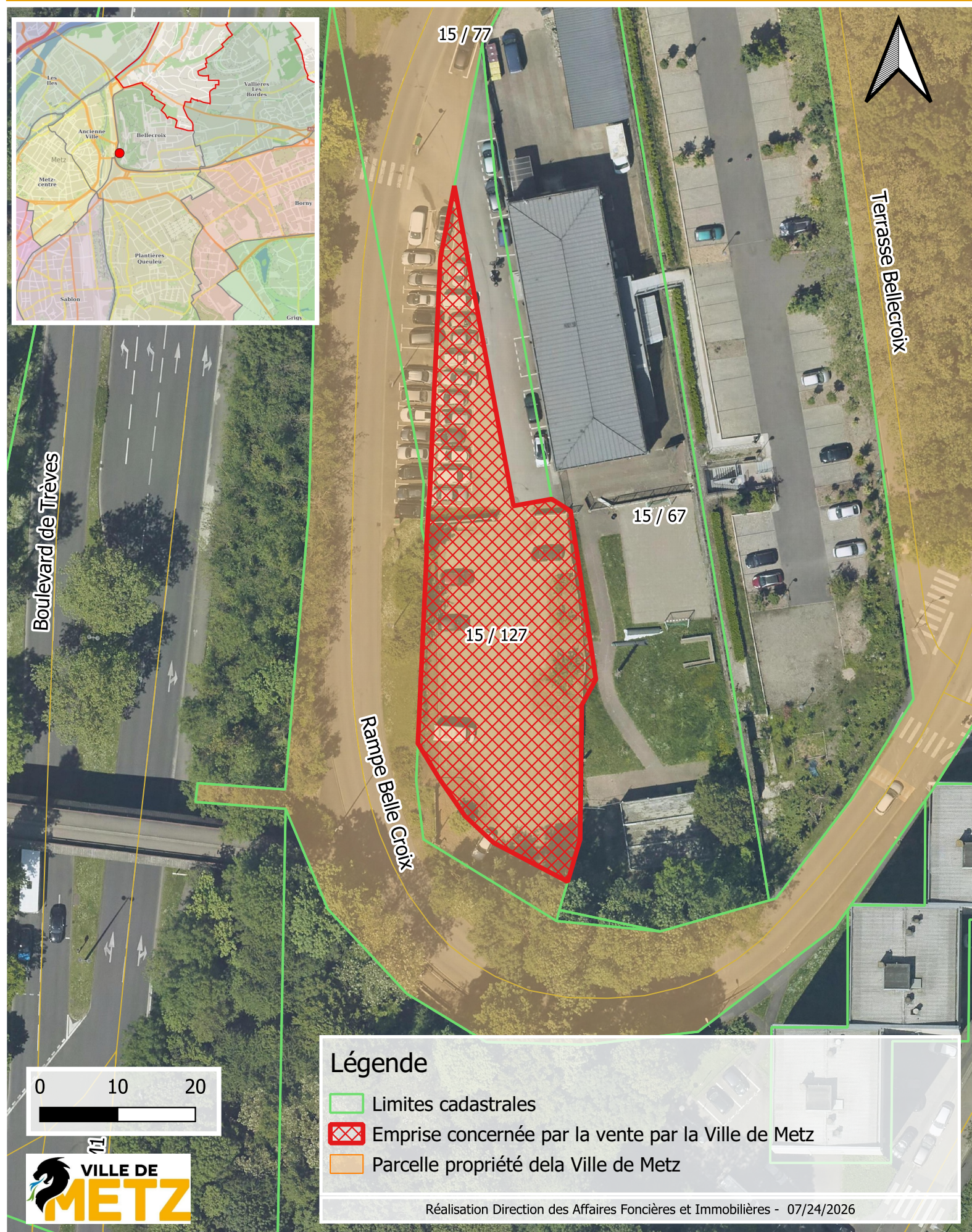
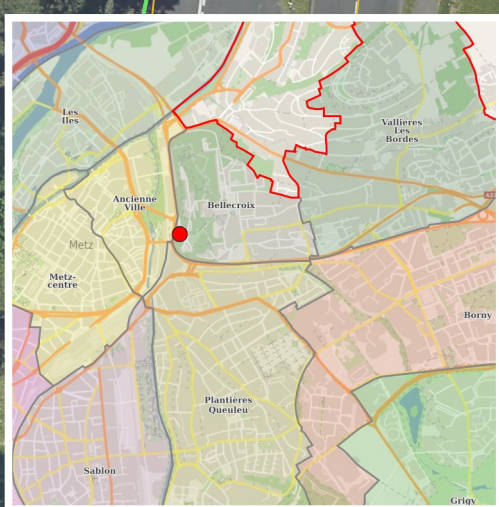
Commissions : Commission de Cession du Patrimoine

Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

PLAN DE SITUATION

Rampe de Belle Croix

Emprise de la parcelle à désaffecter et déclasser



Légende

- Limites cadastrales
- Emprise concernée par la vente par la Ville de Metz
- Parcelle propriété de la Ville de Metz